

**SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN**  
**Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX**  
**Téléphone : 01.47.75.96.29.**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 25 JUIN 2025**

**Délibération n° 1224**

**Objet : Avenants aux conventions de fourniture d'énergie entre le Syndicat et les villes de Courbevoie et de Puteaux**

**Séance du Comité du 25 juin 2025 sur convocation adressée aux membres le 19 juin 2025**

**L'an deux mille-vingt-cinq le 25 juin 2025 à 16h30, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.**

**ETAIENT PRESENTS :**

**Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président**  
**Mesdames Anne-Marie AMSELLEM, PENTURE,**  
**Messieurs Robert BERNASCONI, Vincent FRANCHI, Yves REVILLON, Julien SAGE,**

**ABSENTES-EXCUSEES :**

**Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**  
**Madame Stéphanie SOARES**

**ONT DONNE POUVOIR :**

**Madame Samia KASMI à Madame Patricia PENTURE**  
**Monsieur Philippe POUTHÉ à Monsieur Jacques KOSSOWSKI**

**Lesquels forment la majorité des 11 membres du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales.**

## **LE COMITÉ SYNDICAL,**

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ainsi que ses articles L.1411-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-1et suivants,

**Vu**, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu**, la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale,

**Vu**, les statuts du Syndicat GENERIA approuvé par arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 en date du 14 octobre 2019,

**Vu**, les circulaires ministérielles du 25 septembre, 2 octobre 1974 et 3 février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et des Syndicats Mixtes,

**Vu**, la convention de délégation de service public portant concession du réseau de froid d'un secteur du quartier de la Défense conclue le 29 août 2003 avec la société DALKIA France, devenue SUC, modifiée par avenants.

**Vu**, le contrat de délégation conclu le 16 juin 2017 entre la Ville de Courbevoie et le concessionnaire Seinerergie portant sur la concession du service public de production et de distribution d'énergie calorifique et de distribution d'énergie frigorifique.

**Vu**, le contrat de délégation conclue le 1er novembre 2021 entre la Ville de Puteaux et le concessionnaire Enebio portant sur la concession du service public de production et de distribution d'énergie calorifique et de distribution d'énergie frigorifique.

**Vu**, la délibération du Comité Syndical du 31 mars 2017 approuvant la convention de fourniture d'énergie frigorifique entre le Syndicat et la Ville de Courbevoie.

**Vu**, la délibération du Comité Syndical du 2 février 2023 approuvant la convention de fourniture d'énergie frigorifique entre le Syndicat et la Ville de Puteaux et leurs concessionnaires respectif, la Société Urbaine de Climatisation et la société ENEBIO.

**Vu**, le rapport de M. le Président du Comité Syndical N°6

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1** – Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de fourniture d'énergie frigorifique conclue avec la Ville de Courbevoie.

**ARTICLE 2** – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'énergie frigorifique conclue avec la Ville de Puteaux, la Société Urbaine de Climatisation et la société ENEBIO.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Président du Comité Syndicat est autorisé à signer, au nom et pour le compte du Syndicat, les avenants mentionnés aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

**ARTICLE 4-** La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage sur le site internet du Syndicat.

**Le Président du Comité Syndical,**



Jacques KOSSOWSKI  
Maire de Courbevoie

*« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de Generia ou d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »*

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération transmise en préfecture le : **02 JUL. 2025**

Affichage sur le site internet du Syndicat le **04 JUL. 2025**

## COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2025

### RAPPORT DE PRESENTATION

#### **DOSSIER POUR DECISION N°6 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'ENERGIE FRIGORIFIQUE ENTRE LE SYNDICAT GENERIA ET LA VILLE DE COURBEVOIE ET AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FOURNITURE ET D'ENERGIE FRIGORIFIQUE ENTRE LE SYNDICAT GENERIA ET LA VILLE DE PUTEAUX**

##### **1- Export de frigorie vers le réseau de Courbevoie**

Dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public, la Ville de Courbevoie a confié à la société Seinerie la gestion de son réseau de chaleur pour une durée de vingt (20) ans et celle de son réseau de froid pour une durée de neuf (9) ans et cinq (5) mois.

Conformément aux stipulations de cette concession, la Ville a retenu un approvisionnement en énergie frigorifique via le réseau de production du Syndicat GENERIA. Pour permettre cet approvisionnement, une convention de fourniture d'énergie frigorifique a été signée le 16 juin 2017 entre GENERIA et la Ville de Courbevoie. Cette convention, annexée à la concession, fixe les modalités techniques, juridiques et financières de la livraison de froid par GENERIA (via son concessionnaire) au réseau communal.

##### **2- Export de frigorie vers le réseau de Puteaux**

La Ville de Puteaux a délégué à la société ENEBIO, le service public de production et de distribution d'énergie calorifique et de distribution d'énergie frigorifique pour une durée de six (6) ans.

Le réseau de froid communal n'étant pas muni d'installations de production, l'énergie frigorifique est importée depuis le réseau du Syndicat GENERIA. A cet effet, une convention de fourniture d'énergie frigorifique fixant les modalités techniques, juridiques et financières de la livraison de froid par GENERIA (via son concessionnaire) au réseau communal a été signée par les deux autorités délégantes et leurs concessionnaires respectifs, SUC pour Generia et ENEBIO pour la Ville de Puteaux le 12 mai 2021.

##### **3- Modification des puissances frigorifiques**

Depuis plusieurs exercices, la puissance frigorifique effectivement appelée par les concessionnaires des Villes est inférieure à la puissance maximale souscrite. Afin de garantir une tarification conforme au principe de proportionnalité et à l'économie générale du service, il est proposé de réviser la puissance souscrite dans la convention pour l'ajuster aux besoins réels constatés.

Cette réduction permettra :

- aux concessionnaires des Villes de Courbevoie et de Puteaux de bénéficier d'un tarif d'abonnement (R2, exprimé en €/kW) reflétant la puissance réellement sollicitée ;
- de répercuter cette baisse de charges auprès des abonnés froid des réseaux communaux de Courbevoie et Puteaux ;
- à GENERIA de maintenir une cohérence avec son règlement de service, fondé sur le principe selon lequel la puissance souscrite correspond à la puissance maximale appelée.



Les avenants aux conventions de distribution d'énergie frigorifique visent donc à acter cette réduction de la puissance frigorifique souscrite.

Pour le Syndicat, cette évolution contractuelle s'inscrit dans une logique de performance technique et financier, conforme aux engagements du service public local et à l'intérêt général. L'incidence financière sur les recettes du concessionnaire du Syndicat, la SUC, est limitée et cohérente avec le dimensionnement réel du service. Elle représente, sur la base des données 2024 :

- Une baisse de 40% de la souscription de la concession Seinerergie, soit une baisse de recette annuelle R2 pour la SUC de 521 600€ HT/an ;
- Une baisse de 45% de la souscription de la concession Enebio, soit une baisse de recette annuelle R2 pour la SUC de 260 800 € HT/an.

Cette baisse de souscription représente 15,6% de baisse sur les recettes totales R2 pour la SUC , qui s'élevait 5,03 millions d'euros en 2024.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de fourniture d'énergie frigorifique conclue entre le Syndicat GENERIA et la Ville de Courbevoie ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'énergie frigorifique conclue entre le Syndicat GENERIA et la Ville de Puteaux ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Syndicat, lesdits avenants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.